



L'ACTUALITÉ

LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE LA CAPEB CONTINUE

Pour la première fois de son histoire, la CAPEB a lancé une campagne de communication pour mieux se faire connaître auprès des entreprises artisanales du bâtiment et pour recruter de nouveaux adhérents.

“
De nouvelles pistes créatives digitales sont mises à la disposition des CAPEB départementales pour leur permettre de faire coller la campagne à l'actualité.”

48%
des artisans déclarent que la campagne a changé l'image qu'ils avaient de la CAPEB.

La campagne de communication lancée par la CAPEB le 8 octobre dernier se poursuivra tout au long du premier semestre 2019, conformément à la décision du dernier conseil d'administration confédéral. Si elle s'est ouverte par des spots sur les radios nationales et régionales les plus écoutées par les artisans, puis a donné lieu à la diffusion de chroniques laissant la parole à de vrais artisans, elle se prolonge désormais sur les réseaux sociaux.

Cette campagne est, de ce fait, davantage visible par celles et ceux qui utilisent les réseaux sociaux et beaucoup moins pour les autres. C'est un choix délibéré de la CAPEB car la cible de cette campagne n'est pas les adhérents de notre organisation mais ceux qui ne la connaissent pas, ou peu. Or, ces derniers sont très majoritairement adeptes des médias sociaux, (comme les études préalables à cette campagne nous l'ont montré) et c'est pour cette raison que la présence publicitaire de la CAPEB est particulièrement forte sur ces médias sociaux.

Et on en mesure déjà les premiers effets en termes de recrutement de nouveaux adhérents !

La campagne de la CAPEB utilise ainsi quasiment la totalité des nouveaux outils numériques disponibles et notamment les algorithmes qui permettent de cibler précisément les chefs d'entreprise que nous souhaitons convaincre de nous rejoindre. Mais il importe, évidemment, que ces premières prises de contact soient aussitôt relayées par des contacts humains, indispensables pour

convaincre un chef d'entreprise d'adhérer à notre organisation professionnelle. La CAPEB a été plébiscitée, dans les études de notoriété réalisées en amont de cette campagne, pour sa qualité relationnelle et sa proximité. Il est indispensable de confirmer cet atout car dans ce monde économique de plus en plus dépersonnalisé, l'humain reste un élément essentiel.

Un chef d'entreprise peut trouver sur internet toutes les informations qu'il veut mais rien ne remplacera l'individualisation des informations, les explications personnalisées, l'accueil chaleureux d'une équipe qui se met à son service pour l'aider à progresser dans sa vie professionnelle et commerciale comme pour trouver des réponses à ses questionnements et problématiques.

Seule la CAPEB sait vraiment comprendre les artisans parce que, justement, elle est dirigée par des élus qui sont eux-mêmes artisans et qui savent donc parfaitement de quoi ils parlent !

Si notre campagne de communication marketing a débuté sur des thématiques générales, reprenant les principaux services que la CAPEB rend à ses adhérents, il s'agit aujourd'hui de cibler des sujets du quotidien : la hausse du prix des carburants bien sûr, la dynamisation du marché de la rénovation énergétique avec le CITE, la mise en œuvre du prélèvement à la source dans les petites entreprises, le problème du stationnement des entreprises en zone urbaine, le statut des conjoints, la protection des données (RGPD), etc.

(Suite p. 4)

<https://www.lebatimentartisanal.com>

COMMUNICATION

UNE URGENCE : ALLEZ-VITE DÉCOUVRIR LE NOUVEAU SITE DU BÂTIMENT ARTISANAL !



Il est tout nouveau tout beau !
Un design attractif, un mode de navigation agréable et facile, un accès instantané aux toutes dernières actualités, mais également aux anciennes, des interactions multiples, un aspect vivant, dynamique, moderne. Que dire de plus ? Allez vite le découvrir !

ÉCONOMIE

→ LE NOMBRE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROGRESSE



En octobre, 4630 véhicules électriques ont été immatriculés, ce qui représente une progression de près de 28 % par rapport à l'année précédente.

Un vrai décollage pour qui ne concerne pas seulement les voitures particulières (+ 63 % par rapport à octobre 2017) mais également les véhicules utilitaires.

Ainsi, sur cette période (octobre 2017/octobre 2018), l'électrique détrône l'hybride : seulement 936 voitures hybrides rechargeables ont été vendus, soit une baisse de plus de 11 % en un an.

Même chose pour les véhicules utilitaires qui n'ont enregistré qu'une toute petite hausse de 1 %. Quant aux voitures à prolongateur d'autonomie, leurs ventes régressent de 10 %. Que les électriciens s'en persuadent si ce n'est déjà fait : l'IRVE à de l'avenir !

→ DERNIÈRE RÉUNION DE L'ANNÉE POUR LE CSCEE

Le CSCEE s'est réuni cette semaine en plénière pour examiner un projet de décret modifiant le décret de 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

On rappellera à cet égard que le décret de 2017 avait prévu que les conditions dans lesquelles la mission de repérage de l'amiante devait être conduite seraient fixées par un arrêté en vue d'une entrée en vigueur avant le 1^{er} octobre 2018. Six domaines d'activité avaient été définis par le décret, chacun devant disposer de méthodes de repérage fiables. À ce jour, rien n'est en ordre de marche et il faut donc reporter cette échéance.

Pour ce qui concerne les immeubles bâtis, le premier des six domaines, un arrêté a défini les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification eux-mêmes. Mais cet arrêté est venu interférer avec les dispositions du décret de 2017... Un arrêté rectificatif doit faire en sorte que les nouvelles conditions du repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis soient reportées au 1^{er} mars 2019.

Le CSCEE a précisé sa position et ses propositions en vue de fiabiliser le DPE. En effet, le Plan de rénovation énergétique des

bâtiments (PERB) en fait un outil stratégique de valorisation de la performance énergétique et la Loi Elan le rend pleinement opposable à compter du 1^{er} janvier 2021. Il y a donc lieu d'en corriger les défauts déjà identifiés lors de la concertation des acteurs préalable au PREB. L'État a lancé un appel à contributions à ce sujet en vue d'arrêter les sujets qui seront versés à la nouvelle concertation à venir.

Le CSCEE a étudié également les projets de décrets et d'arrêté de la loi ELAN relatifs à l'accessibilité des bâtiments d'habitation.

Au cours de cette réunion, il aura aussi été question de la stratégie française en matière d'énergie carbone, de la réglementation environnementale 2020 et de l'articulation entre les groupes d'expertise et le groupe de concertation.

Enfin, outre les travaux en cours sur la seconde ordonnance ESSOC, le CSCEE a dressé un premier bilan 2018 et envisagé les perspectives 2019 concernant la charte bâtiment connecté. On rappellera sur ce point que le Ministre de la Cohésion des territoires a lancé l'an dernier cette charte d'engagement volontaire de la filière du bâtiment en vue de développer des bâtiments "connectés, solidaires et humains". Cette charte compte aujourd'hui 127 signataires.

SOCIAL

→ UN MÉMO SUR LES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES

L'IRIS-ST vient de faire paraître un nouveau mémo sur les Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP).

Ce mémo Sécurité s'adresse aux entreprises artisanales du BTP et à celle du paysage. Il a été réalisé en collaboration avec l'OPPBTB, la CAPEB et la CNATP. Le document aborde les principaux risques liés à l'utilisation des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) ou nacelles élévatrices et explique simplement et concrètement les obligations réglementaires du chef d'entreprise pour utiliser une nacelle : compétences du conducteur, autorisation de conduite, vérifications... Il détaille également les différents CACES de la catégorie PEMP et propose les bonnes pratiques applicables lors du choix du matériel et de l'utilisation de ces équipements de travail en hauteur.

N'hésitez pas à le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST (onglet « Boîte à outils ») ou sur l'application « IRIS-ST Les mémos » ou en version papier sur simple demande à l'IRIS-ST.

En savoir plus sur **ARTUR**



LOBBYING

→ CITE : NOTRE PERSÉVÉRANCE A PAYÉ !

À la suite de l'échec de la CMP sur le projet de loi de finances pour 2019, la commission des finances de l'Assemblée nationale a entamé une nouvelle lecture du texte. Et comme nous l'avions redouté, elle avait décidé d'en revenir à la rédaction initiale de l'article relatif au CITE qui excluait les fenêtres du champ du crédit d'impôt. De ce fait, étaient également rétablies les conditions de ressources pour bénéficier du CITE sur les déposes de cuve à fioul et pour les coûts de main d'œuvre d'installation d'équipements de chaleur renouvelable, conditions que le Sénat avait supprimées. Notre position avait cependant été bien défendue par la députée de la majorité, Meynier Millefert co-animatrice avec A. Maugard du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, qui avait proposé de maintenir la réintroduction des fenêtres au taux de 15 % dans la limite d'un plafond de 100 € par fenêtre en moyenne.

Jusqu'au bout de ce projet de loi, la CAPEB aura oeuvré au plus haut niveau pour défendre l'activité des entreprises artisanales du bâtiment. Cette semaine encore, le Président Liébus à pris contact avec ses interlocuteurs à l'Élysée et à Matignon. Immédiatement après la délibération de la commission des Finances confirmant la suppression des fenêtres, il est encore intervenu auprès du Secrétaire général de l'Élysée lui-même pour l'alerter sur le fait que ce n'était vraiment pas le moment de gêner l'activité des entreprises artisanales en refusant une mesure qui, de toute façon, ne coûterait rien à l'État !

Et nous avons bien fait de ne rien lâcher !

En effet, le ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, a finalement annoncé que le CITE serait rélargi aux fenêtres double vitrage remplaçant un simple vitrage, estimant que cette mesure est un exemple concret d'aide aux Français pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement et faire baisser la facture de chauffage. C'est précisément ce que la CAPEB explique depuis des mois, soulignant qu'en plus, cette décision ne coûtera pas un centime à l'État !

Le Président Liébus s'est aussitôt félicité de ce dénouement sur Europe 1 qui s'est définitivement conclu par le vote d'un amendement gouvernemental par les députés à 3 heures 30 mercredi matin.

Ainsi, la mobilisation du Président Liébus auprès de l'Élysée et du Ministre François de Rugy et celle de tout le Réseau auprès des parlementaires ont enfin porté leurs fruits ! Qui a dit "le syndicalisme est l'école de la patience" ? Une vérité vraie !!

→ EBC TENAIT SON CONSEIL D'ADMINISTRATION CETTE SEMAINE



Le Conseil d'administration d'EBC se tenait mercredi.

Au menu : le projet de manifeste de l'association en vue des élections européennes, puis les initiatives communes des acteurs européens de la construction sur le système de normalisation, la normalisation des produits recyclés et les perspectives de la construction d'ici 2020. Johan Vyncke, Directeur de la recherche et de l'innovation à l'Institut belge de recherche sur les bâtiments, avait été invité pour évoquer les nouvelles tendances dans le secteur de la construction et le rôle des PME dans ce nouveau cadre. Un point a ensuite été fait sur l'activité d'EBC concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, l'autorité européenne du travail, l'internationalisation des PME de la construction et enfin, les tachygraphes et les temps de conduite. Les projets à développer en 2019 et l'activité de SBS (Small Business Standard) ont conclu ce Conseil d'administration.

140 M€

C'EST LE COÛT DES AFFECTIONS LIÉES AU DOS, TOUTES BRANCHES CONFONDUES, SELON LA BRANCHE AT/MP.

La Lettre de la CAPEB

SOCIAL

→ L'ASSURANCE MALADIE COMMUNIQUE SUR LE MAL DE DOS

Les actifs du BTP, qu'ils soient chefs d'entreprise ou salariés, connaissent bien le mal de dos !

Ainsi, l'an dernier, 1,3 million de journées de travail ont été perdues du fait des lombalgies ce qui représente 1/5 des accidents du travail. Dans 42 % des cas, le port de charges en est à l'origine. S'ajoutent à ces coûts directs les pertes de productivité consécutives aux arrêts de travail, la désorganisation du travail, le remplacement des salariés absents, etc. Pour sensibiliser les employeurs à ces maux et aux moyens de les limiter, l'assurance maladie a lancé au début du mois une nouvelle campagne d'information. Elle s'inscrit dans le prolongement de la campagne qu'elle avait lancée l'année précédente auprès du grand public avec le slogan « le bon traitement c'est le mouvement. » Aujourd'hui, la CNAM présente, dans une brochure spécifique aux employeurs du BTP, les actions techniques, organisationnelles et humaines qu'ils peuvent mettre en place dans leur structure pour réduire ce risque. Notons que le dispositif TMS pro peut également aider à maîtriser les risques liés aux TMS et mal de dos.



Pour plus d'informations consultez le site de l'assurance maladie : https://www.ameli.fr/gironde/entreprise/prevention/risques/mal-dos/soutien#text_60815

MÉTIERS

→ DOMINIQUE MÉTAYER RÉUNIT LES CONSEILLERS DE L'UNA MAÇONNERIE CARRELAGE

Le Président de l'UNA Maçonnerie Carrelage et ses conseillers professionnels ont tenu une dernière réunion en cette fin d'année pour faire un état des lieux des dossiers suivis par l'UNA.

Ils ont commencé à préparer le programme des Journées Professionnelles de la Construction 2019 puis fait le point sur les diplômes et titres en cours de rénovation. En l'occurrence, la révision du CAP « Carreleur Mosaïste » et le nouveau CAP « Constructeur d'ouvrages en béton armé » est en voie d'achèvement puisque la consultation des professionnels est terminée et que ces deux diplômes seront soumis à la CPC en janvier. Les travaux de révision du CAP « Maçon » commenceront en 2019. L'équipe de l'UNA a pris connaissance avec intérêt de la décision du dernier Conseil d'administration de constituer un nouveau groupe de travail en vue de définir une stratégie politique et un plan d'actions en matière de patrimoine. Dominique Métayer et ses conseillers ont ensuite évoqué les questions de santé et de sécurité, s'attachant à l'étude métiers pour les carreleurs et aux mémos concernant l'UNA en cours de réalisation ou de mise à jour. Tous les dossiers techniques ont été passés en revue au cours de cette réunion : les DTU en révision, le groupe de travail sur les interfaces, les règles professionnelles sur le chanvre, l'évolution du dossier « terre crue », la pose de carrelage sur plot, la certification des chapes fluides, etc. Enfin, ils ont conclu leurs travaux en préparant leur prochaine visite de l'usine Vicat qui fabrique des blocs de chanvre.

LE PRÉSIDENT DE LA CAPEB SOLLICITE PAR LA PRESSE

Evidemment, la victoire que la CAPEB a obtenue concernant la réintégration des fenêtres dans le CITE a suscité des demandes d'interviews du Président Liébus qui a beaucoup oeuvré depuis des mois pour obtenir gain de cause. Il est notamment intervenu sur Europe 1 aussitôt après l'annonce du Ministre François de Rugy pour saluer cette décision tant attendue ! Il est également intervenu dans le JT de France 2 mercredi (à écouter sur ARTUR).

ASSURANCE CHÔMAGE : NÉGOCIATION EN POINTILLÉS

Mardi 18 décembre, les partenaires sociaux ont négocié sur les paramètres d'indemnisation et sur un document de cadrage relatif à l'indemnisation des intermittents du spectacle. Les trois organisations patronales et trois fédérations de salariés (CFDT, CGC et CFTC) ont signé ce document de cadrage. Les propositions patronales concernant les paramètres d'indemnisation ainsi que certaines demandes des organisations syndicales de salariés ont donné lieu

à la présentation des analyses de l'Unédic sur les conditions d'accès au régime d'assurance chômage, les modalités d'indemnisation en cas d'activité conservée, le rythme de versement des allocations chômage en fonction du rythme d'acquisition des droits, la mensualisation du paiement des allocations, le plafonnement de l'allocation mensuelle dans le cadre du maintien des droits jusqu'à la retraite, et les effets de l'accompagnement. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont demandé au Premier ministre l'autorisation de prolonger leur négociation sur l'assurance chômage au-delà du terme fixé par la loi, c'est-à-dire le 25 janvier. En l'occurrence, ils ont estimé ne pas pouvoir conclure leur négociation avant le 22 février. Le Premier ministre a laissé la porte ouverte à un décalage de l'échéance à condition toutefois que la négociation soit, fin janvier, à un stade laissant supposer un aboutissement dans le respect de la lettre de cadrage du gouvernement. Rien n'est certain à cet égard. En l'occurrence, la prochaine séance de négociation se tiendra le 9 janvier et sera consacrée à la question des contrats courts, sujet hautement conflictuel !

LE MINISTRE DE RUGY REÇOIT LES ACTEURS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le Président de la CAPEB était bien évidemment invité au Ministère de l'Ecologie ce jeudi 20 décembre avec les autres représentants des professionnels de la rénovation énergétique. L'objectif de cette rencontre était d'engager des concertations pour répondre à la question : "comment mieux se chauffer moins et mieux s'isoler?". Dans ce cadre, un travail particulier devrait être entrepris sur les offres packagées permettant aux Français de trouver des solutions sans pénaliser leur pouvoir d'achat. Voilà qui tombe bien puisque la CAPEB a justement conçu une offre de cette nature concernant les chaudières, offre qui sera testée dans quelques départements au tout début 2019. La députée Marjolaine Meynier-Millefert - qui nous a beaucoup soutenus à l'Assemblée pour obtenir la réintégration des fenêtres dans le CITE - et Alain Maugard tous deux animateurs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, étaient bien évidemment présents à cette rencontre.

GOUVERNEMENT

→ POUVOIR D'ACHAT : UN PROJET DE LOI POUR ACTER LES MESURES ANNONCÉES PAR E. MACRON

Compte tenu du climat social, il est urgent que les annonces du Chef de l'État soient rapidement traduites sur le plan législatif. C'est pourquoi un nouveau projet de loi a été présenté cette semaine en Conseil des ministres.

Les parlementaires devront donc siéger pendant les vacances de Noël pour acter dans la loi le relèvement à 2 000 € du seuil de revenu à partir duquel les retraités sont redevables de la CSG et, d'autre part, la désocialisation des heures supplémentaires. À défaut, la mesure ne pourrait pas s'appliquer au 1^{er} janvier. Parallèlement se pose la question du financement des 10 milliards que représentent les mesures annoncées par Emmanuel Macron. Deux solutions : laisser filer le déficit et repasser au-dessus de la barre symbolique des 3 %, au risque de s'attirer les foudres de Bruxelles, ou bien faire des économies supplémentaires – mais où ? – ou encore taxer à nouveau les entreprises... ce que nous refusons évidemment ! Il est d'ores et déjà décidé de geler la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises qui était prévue en 2019. De même, la fraction de résultat imposée sur les plus-values de cessions intragroupes devrait être relevée à 12 %. Et la baisse supplémentaire de charges de 4 points qui était prévue au niveau du Smic pourrait

subir un nouveau report (elle devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2019 et avait déjà été reportée en octobre). Bref, les entreprises risquent très clairement d'être mises à contribution ! Le Ministre de l'Economie a reçu les partenaires sociaux pour apporter quelques précisions, notamment sur la fameuse prime défiscalisée et désocialisée. En l'occurrence, elle devra être plafonnée à 1 000 € pour pouvoir bénéficier de ces allègements. Elle pourra être versée au plus tard au 1^{er} trimestre 2019 et non pas seulement d'ici la fin 2018. Quant à la hausse de 100 € pour les salariés payés au Smic, l'administration cherche encore les moyens d'y parvenir... Quoi qu'il en soit, le Smic sera mécaniquement augmenté au 1^{er} janvier et son taux horaire passera de 9,88 € à 10,03 € brut (soit 1 524 € brut mensuels). On regrettera que, encore une fois, ces mesures ne prennent pas en compte la situation particulière des petites entreprises. L'U2P l'a rappelé dans un courrier au Président de la République et au Premier ministre. Les entreprises de proximité doivent faire face à des contraintes réglementaires, juridiques, fiscales, sociales, que rien ne vient modérer. Or, aucune mesure n'est prise pour rétablir l'équité sociale et fiscale, en particulier pour les entreprises qui ont choisi le statut d'indépendant et non de société.



(Suite de la p. 1)

Un kit de communication a été réalisé à l'attention des CAPEB départementales pour leur permettre de relayer ces sujets sur les réseaux sociaux. Compte tenu des résultats positifs engrangés par la campagne, certes avec plus de lenteur que ce qu'on espérait tous, le conseil d'administration confédéral a décidé de poursuivre cette campagne tout au long du premier semestre 2019 tant que nous constaterons un effet positif sur le recrutement d'adhérents.

Évidemment, la campagne à elle seule ne suffira pas, il faut, en parallèle, que la mobilisation de l'ensemble du réseau soit totale pour que nous puissions atteindre nos objectifs. Le président Liébus vient, à ce sujet, d'écrire à l'ensemble des Présidents de CAPEB départementales et régionales. Nous vous diffuserons très prochainement les résultats détaillés d'un sondage qui vient d'être réalisé auprès des entreprises artisanales non adhérentes et des entreprises adhérentes à la CAPEB pour recueillir leur ressenti et mesurer l'impact de la campagne. Les tout premiers résultats sont très positifs. En un an, la popularité de la CAPEB a ainsi progressé de 9 points, passant de 62 % à 71 %. Nous vous invitons à les retrouver sur ARTUR.

En savoir plus sur **ARTUR**

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018